

SÉANCE DU 2024-01-18

À l'hôtel de ville de Saint-Léon-le-Grand, situé au 8 A place de l'église le 18^e jour du mois de janvier deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures trente minutes, s'est tenue la séance régulière des membres du conseil de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand. Sont présents : Monsieur le Maire JEAN-CÔME LÉVESQUE, mesdames et messieurs les conseiller(ère)s suivant(e)s : SUZIE LACOMBE, SERGE LÉVESQUE, LISE PINAULT, SERGE IMBEAULT ET AUBERT TURCOTTE. Le directeur général et secrétaire trésorier est également présent à la rencontre. Le conseil formant quorum sous la présidence du maire ouvre la séance.

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU 2024-01-18**

2024-01-001

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption des procès-verbaux du 2023-12-11 et 2023-12-12
3. Adoption des comptes du mois.
4. Période de questions sur les comptes du mois
5. Dérogation mineure : Michèle Brochu
6. Dérogation mineure : Municipalité de Saint-Léon-le-Grand
7. Paiement PG Solution
8. Paiement FQM Assurance
9. Paiement Sécurité publique
10. Paiement Quote-Part MRC Matapédia
11. Adoption du règlement 367-24: Taux de taxe
12. Alarme 911 : Porte du gymnase
13. Ressource partagée : Archive
14. Adoption du projet de règlement 368-24 : Urbanisme (Ilots de chaleur)
15. Avis de motion
16. Adoption du projet de règlement 369-24: Zonage (Ilots de chaleur)
17. Avis de motion
18. Réparation souffleuse
19. Rapport : Application de la gestion contractuelle
20. Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires
21. Politique Mada
22. Paiement bénévole bibliothèque
23. ADMQ
24. Don :

25. Correspondance

26. Varia :

27. Période de questions

28. Levée de l'assemblée

Madame la conseillère Suzie Lacombe propose appuyée par monsieur le conseiller Serge Lévesque d'adopter l'ordre du jour.

2024-01-002

2. Adoption des procès-verbaux du 2023-12-11 et 2023-12-12

Monsieur le conseiller Serge Lévesque propose appuyé par madame la conseillère Lise Pineault et résolue unanimement d'adopter les procès-verbaux du 2023-12-11 et 2023-12-12 tel que rédigé.

2024-01-003

3. Lecture et adoption des comptes du mois

ADMQ	569.13 \$
AIR LIQUIDE	68.43
ALIMENTATION N.M. INC.	4.69
AQUATECH	666.66
AQUAZONE	110.80
ATELIERS LÉOPOLD DESROSIERS INC	107.95
AUTOMATION D'AMOURS INC.	58.46
BRANDT MONT-JOLI	628.10
BUANDERIE-NETTOYEUR DE L'EST	194.35
CAIN LAMARRE CASGRAIN WELLS, AVOCATS	215.23
CENTRE DU CAMION J.L. INC.	763.84
COOP FORESTIÈRE DE LA MATAPÉDIA	653.27
DICKNER INC.	287.44
ÉLECTRICITÉ GARON INC.	1 384.52
LES ENTREPRISES L. MICHAUD ET FILS 1982	6 171.08
FÉDÉRATION QUÉB. DES MUNICIPALITÉS	855.96
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	20.00
GAGNON LA GRANDE QUINCAILLERIE	114.92
GARVEX INC.	697.90
GAZ BAR LINDA BÉRUBÉ	59.37
H2LAB	285.72
HYDRO	7 825.04
INNO. SCIENCE ET DEV. ÉCONO. CANADA	105.30
KALEIDOS	353.32
LIETTE LEMIEUX	150.00
LIBRAIRIE D'AMQUI INC.	8.50
MADORE MÉCANIQUE INC.	28.69
MRC DE LA MATAPÉDIA	4 839.69
PIÈCE D'AUTOS DR INC	463.64
SINTO	419.40

Madame la conseillère Serge Lévesque propose appuyée par madame la conseillère Suzie Lacombe et résolue unanimement d'adopter les comptes du mois de décembre 2023 pour un total de 29 464.97\$.

4. Période de questions sur les comptes du mois

Monsieur le maire Jean-Côme Lévesque répond aux questions sur les comptes du mois.

2024-01-004

5. Dérogation mineure : Michèle Brochu

Madame la conseillère Suzie Lacombe propose appuyée par monsieur le conseiller Serge Lévesque et résolue unanimement d'accepter la dérogation mineure demandé par la propriétaire du lot 4452355 situé au 271 rue Gendron, pour l'installation de 2 thermopompes à moins de 3 mètres de la limite latérale de terrain.

2024-01-005

6. Dérogation mineure : Municipalité de Saint-Léon-le-Grand

Madame la conseillère Lise Pineault propose appuyée par monsieur le conseiller Serge Imbeault et résolue unanimement que la municipalité propriétaire de lot 6427464A situé sur la rue de la Croix obtienne une dérogation pour qu'un terrain situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ait une largeur minimale mesurée à la ligne avant et à la marge avant inférieure à 35,00 m et 40,00 m, afin de permettre au futur acquéreur du lot 6611353, que son terrain soit adjacent à une rue publique et puisse construire.

2024-01-006

7. Paiement PG Solution

Monsieur le conseiller Aubert Turcotte propose appuyé par madame la conseillère Suzie Lacombe et résolue unanimement d'autoriser un paiement de 10 637.49\$ à PG Solution pour le contrat d'entretien et soutien des applications du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024

2024-01-007

8. Paiement FQM Assurances

Monsieur le conseiller Aubert Turcotte propose appuyé par monsieur le conseiller Serge Lévesque et résolue unanimement d'autoriser un paiement de 33 543.66\$ à FQM assurances pour le renouvellement du contrat d'assurance de dommages.

2024-01-008

9. Paiement Sécurité publique

Madame la conseillère Suzie Lacombe propose appuyé par monsieur le conseiller Serge Imbeault et résolue unanimement un paiement au montant de 57 312.00\$ pour les services de la sûreté du Québec- année de 2024

2024-01-009

10. Paiement : Quote-Part MRC Matapédia

Madame la conseillère Lise Pineault propose appuyé par monsieur le conseiller Serge Lévesque et résolue unanimement d'autoriser le paiement des quote-part à la MRC de la Matapédia pour l'année de 2024 au montant de 277 485.29 \$

2024-01-010

11. Adoption du règlement 367-24 taux de taxe

Monsieur le conseiller Serge Imbeault propose appuyé par monsieur le conseiller Serge Lévesque et résolue unanimement l'entrer en vigueur du règlement 367-24 tel que rédigé.

Article 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 :

Le taux de la taxe foncière à être prélevé sur le territoire de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand sera de 1.1519 \$ du cent dollar d'évaluation;

Article 3 :

Le taux de taxe pour la collecte et le traitement des eaux usées est de 225 dollars par unité;

Une unité = 1 logement
Commerces et autres usages

Annexe A

Article 4 :

Le taux de taxe pour la cueillette et la disposition des matières résiduelles est de 330 dollars par unité.

Une unité = 1 logement

Article 5 :

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

2024-01-011

12. Alarme 911 : Porte du gymnase

Monsieur le conseiller Serge Lévesque propose appuyé par monsieur le conseiller Serge Imbeault et résolue unanimement de donner le mandat à Alarme 911 pour l'installation d'un système de puce pour l'ouverture de la porte du gymnase situé au 277 rue Plourde.

2024-01-012

13. Ressource partagée : concernant le dépôt d'une demande au Fonds régions et ruralité– Étude en gestion documentaire regroupée

Considérant que la Loi sur les archives et la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels comportent différentes obligations quant à la gestion documentaire des municipalités;

Considérant que la MRC de La Matapédia, la Ville de Causapscal, la Ville d'Amqui, et les municipalités de Sainte-Marguerite-Marie, Sainte-Florence, Albertville, Saint-Léon-le-Grand, Saint-Zénon-du-Lac-Humqui, Lac-au-Saumon, Saint-Alexandre-des-Lacs, Saint-Vianney, Val-Brillant, Sayabec, Saint-Cléophas, Saint-Moïse, Saint-Noël, Saint-Damase ont manifesté leur intérêt envers un projet d'étude en gestion documentaire regroupée et désirent présenter le projet dans le cadre du soutien aux projets structurants du Fonds régions et ruralité;

Considérant que la MRC de La Matapédia (résolution CM 2023-294) accepte d'agir à titre d'organisme porteur du projet;

En conséquence, Madame la conseillère Lise Pineault propose appuyée par madame la conseillère Suzie Lacombe et résolue unanimement

Que le conseil de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand s'engage à participer au projet d'étude en gestion documentaire regroupée et à en assumer une partie des coûts;

Que le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du soutien aux projets structurants du Fonds régions et ruralité;

Que le conseil nomme la MRC de La Matapédia comme organisme responsable du projet.

2024-01-013

14. Adoption du projet de règlement 368-24 modifiant le plan d'urbanisme (règlement numéro 225)

Considérant que la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que le plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand (règlement numéro 225) a été adopté le 3 mai 2004 et est entré en vigueur le 15 juillet 2004 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant que la municipalité peut modifier en tout temps son plan d'urbanisme conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (article 109) ;

Considérant que le conseil municipal de Saint-Léon-le-Grand entend modifier son plan d'urbanisme pour se conformer au paragraphe 10 de l'article 83 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme relatif aux îlots de chaleur;

En conséquence, Monsieur le conseiller Serge Imbeault propose appuyé par monsieur le conseiller Aubert Turcotte et résolue unanimement

1° d'adopter le projet de règlement numéro 368-24 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

2° de tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement lors d'une séance du conseil municipal qui se tiendra le 12 février 2024 à la salle municipale située au 8-A place de l'Église à Saint-Léon-le-Grand à compter de 19h30.

ARTICLE 1 MODIFICATION DE LA NUMÉROTATION DES CHAPITRES 6 ET 7

Le plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand est modifié par le remplacement:

1° du numéro du chapitre « 6 » par « 7 » ;

2° du numéro du tableau « 6.1 » par « 7.1 »;

3° du numéro du chapitre « 7 » par « 8 » ;

4° du numéro de l'article « 7.1 » par « 8.1 » ;

5° du numéro de l'article « 7.2 » par « 8.2 ».

ARTICLE 2 IDENTIFICATION DES ÎLOTS DE CHALEUR URBAINS

Le plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand est modifié par l'insertion, après le chapitre 5, du chapitre suivant :

« CHAPITRE 6. LES ÎLOTS DE CHALEUR URBAINS

6. 1 La problématique des îlots de chaleur urbains

Les îlots de chaleur urbains désignent les secteurs urbanisés où les températures sont plus élevées que dans les zones rurales environnantes (Anquez et Herlem,2011). Plusieurs facteurs sont associés à la formation d'îlot de chaleur urbain. En dehors du climat local, la perte du couvert forestier due à l'étalement urbain, l'imperméabilisation des sols, la propriété thermique des matériaux utilisés, la morphologie urbaine et la taille des villes et la chaleur anthropique peuvent favoriser leur apparition (Giguère, 2009). Par ailleurs, les émissions de gaz à effets de serre, en augmentant la température au-dessus des villes, contribuent également à la création des îlots de chaleur urbains.

En plus d'une détérioration de la qualité de l'air extérieur et intérieur, les îlots de chaleur urbains constituent une préoccupation pour la santé publique. En effet, les vagues de chaleur peuvent causer de la déshydratation, de l'hyperthermie, un coup de chaleur ou de l'épuisement. Lors d'un épisode d'îlot de chaleur urbain, les personnes âgées, les jeunes enfants, les personnes avec une maladie chronique ou les personnes vivant dans des milieux défavorisés sont les plus vulnérables. De plus, les îlots de chaleur urbains peuvent augmenter la demande de consommation d'eau potable et d'énergie, entraînant ainsi des coûts supplémentaires pour la collectivité.

Avec les changements climatiques, les phénomènes d'îlot de chaleur urbain risquent d'être récurrents. En effet, les projections sur le climat présagent, dans les années à venir, une hausse de l'intensité et de la fréquence des vagues de chaleur. Dans la région du Bas-Saint-Laurent, le nombre annuel de jours supérieur à 30°C a augmenté

de 2 jours pour la période 1981-2010, mais il pourrait connaître une hausse de 7 jours (scénario modéré), voire de 10 jours (scénario élevé) entre 2041 et 2071, selon le Consortium sur la climatologie régionale et l'adaptation aux changements climatiques (Ouranos). Compte tenu de tous ces éléments, il s'avère nécessaire de mettre en place des mesures afin d'atténuer les effets des îlots de chaleur urbains et de protéger les plus vulnérables, notamment les personnes âgées qui constituent une frange importante de la population. Par ailleurs, certaines mesures visant à réduire les îlots de chaleur urbains permettraient en même temps de s'attaquer à d'autres enjeux comme la gestion des eaux de pluie, l'amélioration de la qualité de l'air et l'accès à des espaces verts.

6.2 Identification des îlots de chaleur urbains

Afin de faciliter l'identification des îlots de chaleur urbains et de mettre en place des mesures adaptées aux réalités du milieu, quelques critères, basés sur la littérature scientifique, sont proposés.

6.2.1 Critères généraux d'identification des îlots de chaleur urbains

L'identification des îlots de chaleur urbains repose sur quatre principaux critères. Le premier critère tient compte de la cartographie des variations des températures pour les périmètres d'urbanisation des plus petites municipalités du Québec (2020-2022) de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ).

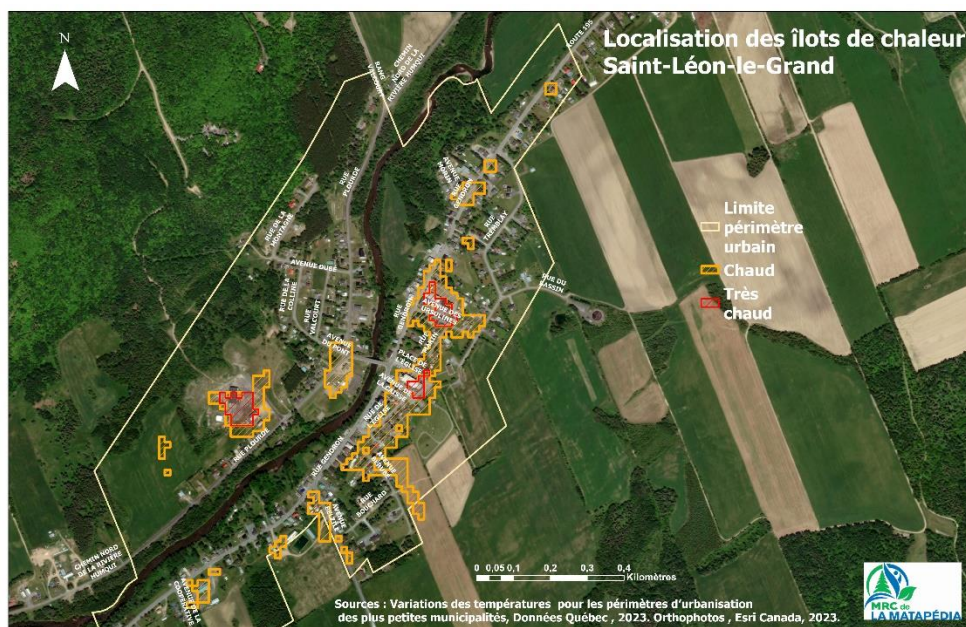
Le second critère porte sur le type de revêtement des surfaces extérieures (aires de stationnement) des commerces, services, industries et édifices publics, à cause de leur rôle dans la formation des îlots de chaleur urbains. Ce critère s'intéresse spécifiquement à la nature, à la couleur et à l'imperméabilité des matériaux utilisés dans le revêtement des surfaces extérieures. En effet, l'asphalte et le gravier sont des matières minérales capables d'absorber plus de rayons solaires et de garder plus longtemps de la chaleur, contribuant ainsi au phénomène d'îlot de chaleur urbain. Ainsi, l'asphalte, revêtement de surfaces le plus répandu dans les aires de stationnement, a une capacité d'absorption de l'énergie solaire de 93%. De plus, son albédo, c'est-à-dire sa capacité à réfléchir du rayonnement solaire, est bas (0,07). Le mot albédo correspond à la couleur de la surface ou de l'objet : le noir équivaut à 0, le blanc à 1. Ce qui veut dire que plus l'albédo est loin du chiffre 1, plus la surface absorbe et émet de la chaleur.

Le troisième critère fait référence à la présence de végétation autour ou à l'intérieur des aires de stationnement qui peut atténuer la chaleur. Le quatrième ou dernier critère porte sur la toiture des bâtiments. En effet, en fonction de leur couleur et des matériaux utilisés, les toitures peuvent aussi contribuer aux îlots de chaleur urbains. Par exemple, un toit à base de membranes élastomères de couleur pâle est plus réfléchissant qu'une toiture similaire de couleur foncée.

6.2.2 Localisation des îlots de chaleur urbains dans le périmètre urbain de Saint-Léon-le-Grand

Comme on peut le voir sur la carte ci-dessous, à Saint-Léon-le grand, les principaux îlots de chaleur se situent dans la zone dédiée aux services publics (école secondaire, église, bureau municipal, résidences Léonaises), sur le site industriel (entreprises Galvatec 2000) et au niveau des commerces (station d'essence et alimentation 196

sud). La localisation d’îlot de chaleur dans ces secteurs s’explique par la présence de surfaces asphaltées qui absorbent et gardent plus longtemps de la chaleur et par le déficit d’arbres dans les aires de stationnement et aux abords des voies de circulation. L’utilisation de bardeaux d’asphalte dans les toitures de certains bâtiments peut également contribuer à la formation d’îlot de chaleur dans les zones identifiées comme chaudes ou très chaudes.



6.3 Objectif spécifique et mesures d’atténuation

Objectif spécifique	Mesures d’intervention
Réduire les îlots de chaleur	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Verdissage des aires de stationnement de l’Église, de l’école, du bureau municipal, de la résidence Léonaise et des commerces (intégration d’arbres, création d’îlots de végétation, etc.); ➤ Plantation d’arbres de grande canopée sur le site de l’entreprise Galvatec 2000 » ; ➤ Plantation d’arbres de grande canopée aux abords des voies de circulation (Place de l’église, Avenue du Pont, Rte 195, chemin Nord de la rivière Humqui, Rue Proulde, etc.) ; ➤ Dimensionnement et design des aires de stationnement (aménagement des allées pour piétons et cyclistes, installation de supports à vélo et de mobilier urbain); ➤ Utilisation de toitures plus réfléchissantes pour les bâtiments municipaux, commerciaux et industriels.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

15. Avis de Motion

Avis de motion est donné par Serge Imbeault, conseiller(ère), voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté le règlement numéro 358-24 modifiant le plan d'urbanisme de manière à :

- identifier toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques;
- modifier la numérotation des chapitres 6 et 7 et des éléments en faisant partie.

2024-01-014

16. Adoption du projet de règlement 369-24 modifiant le règlement de zonage 227

Considérant que la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand est régie par le *Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*;

Considérant que le règlement de zonage numéro 227 de la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand a été adopté le 3 mai 2004 et est entré en vigueur le 15 juillet 2004 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*;

Considérant que le conseil doit adopter tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité au plan d'urbanisme modifié en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que le conseil entend modifier son règlement de zonage pour y intégrer des mesures d'atténuation des îlots de chaleur sur son territoire;

En conséquence, Monsieur le conseiller Serge Imbeault propose appuyé par monsieur le conseiller Aubert Turcotte et résolue unanimement

1° d'adopter le projet de règlement numéro 369-24 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

2° de tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement lors d'une séance du conseil municipal qui se tiendra le 12 février 2024 à la salle municipale située au 8-A place de l'Église à Saint-Léon-le-Grand à compter de 19h30.

ARTICLE 1 MATÉRIAUX DE RECOUVREMENT EXTÉRIEUR DES BÂTIMENTS

L'article 6.6.2 du règlement de zonage numéro 227 est modifié par :

1° l'insertion, après le paragraphe 7, du suivant :

« 8° Pour tout nouveau bâtiment principal dont l'usage fait parties des classes d'usage suivantes : « Commerciale centrale (Cc) », « Commerciale périphérique (Cp) », « Publique (P) » et « Industrielle (I) » dont le toit possède une pente inférieure à 2 unités à la verticale dans 12 unités à l'horizontale (2 : 12) ou à 16,7 %, à l'exception d'une partie de toit occupé par un équipement mécanique ou une terrasse, doit utiliser un des revêtements suivants pour recouvrir le toit plat ou à faible pente :

a) Un matériau de recouvrement de couleur blanche ou d'un matériau dont l'indice de réflectance solaire (IRS) est d'au moins 82, attesté par les spécifications du fabricant ou un par un avis d'un professionnel compétent dans le domaine de l'architecture ou de l'ingénierie ;

b) Un toit vert ;

c) une combinaison des revêtements identifiés aux sous-paragraphes a et b. »;

2° le remplacement, dans le deuxième alinéa, du mot « six » par le mot « sept ».

ARTICLE 2 STATIONNEMENT HORS RUE

L'article 10.3.6 du règlement de zonage numéro 216 est modifié par l'insertion, après le paragraphe 7, des suivants :

« 8° Lorsqu'une aire de stationnement comporte 20 cases ou plus, un ou des îlots de verdure d'une superficie équivalente de 10% de l'aire de stationnement doivent être aménagés dans l'aire de stationnement.

Chaque îlot de verdure doit être pourvu, pour chaque 10 mètres carrés de superficie, d'un arbre d'une hauteur minimale de 1,5 mètres à la plantation.

9° Lorsqu'une aire de stationnement comporte 20 cases ou plus, une aire de stationnement pour vélo est exigée.

Le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélo s'établit selon un ratio de 1 unité par tranche de 10 cases de stationnement hors rue pour automobile jusqu'à concurrence de 25 unités.

Une unité de stationnement doit comprendre un support maintenant le vélo sur 2 roues; Une unité de stationnement pour vélo doit respecter une longueur minimale fixée à 2,0 mètres et une largeur minimale fixée à 0,4 mètre. ».

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

17. Avis de motion

Avis de motion est donné par Serge Imbeault, conseiller(ère), voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 227 de manière à intégrer des mesures de lutte contre les îlots de chaleur urbains

2024-01-015

18.Réparation souffleuse

Madame la conseillère Suzie Lacombe propose appuyée par monsieur le conseiller Aubert Turcotte et résolue unanimement d'autoriser l'achat de pièce pour la réparation de la souffleuse et d'autoriser le paiement sur réception de la facture.

19. Rapport : Application de la gestion contractuelle

Le directeur général greffier trésorier dépose le rapport sur l'application de la gestion contractuelle qui confirme le bon usage du règlement.

20. Déclaration des déclarations d'intérêt pécuniaire

Le directeur général greffier trésorier confirme que chacun des élus ont déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires

2024-01-016

21. Politique Mada

Attendu que la municipalité de Saint-Léon-le-Grand a décidé de mettre à jour sa politique et son plan d'action « Municipalité amie des aînés » (MADA);

En conséquence, monsieur le conseiller Serge Imbeault propose appuyé par monsieur le conseiller Aubert Turcotte et résolue unanimement que le conseil municipal de Saint-Léon-le-Grand décide de ce qui suit :

La municipalité de Saint-Léon-le-Grand autorise la création et la mise sur pied d'un comité de pilotage

Les élus de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand seront représentés au sein du comité de pilotage par Lise Pineault, conseillère municipale et responsable des

questions Familles et Aînés. Celle-ci assurera la représentation politique de la démarche tout en légitimant le comité de pilotage

Outre le conseiller municipal responsable des questions Famille et Aînés, le comité de pilotage sera constitué des membres suivants :

Jean-Noël Barriault	(Représentant de la municipalité)
Jessie Proulx	(Représentante de la MRC)
Steve Ouellet	(Représentant du secteur public)
Marielle Guay	(Représentant des aînés)
Monique Lagacé	(Représentant des aînés – Club 50+)
Alain Jacques	(Représentante des aînés)
Nancy Bérubé	(Conseillère en développement social et chargée de projet)

Le comité de pilotage de la démarche MADA sera un lieu de concertation, de collaboration et de décisions entre représentants qui veilleront intérêts des aînés de la municipalité.

2024-01-017

22. Paiement bénévole bibliothèque

Madame la conseillère Suzie Lacombe propose appuyé par monsieur le conseiller Serge Imbeault et résolue unanimement de payer 1000.00\$ à la bénévole de la bibliothèque en remboursement de dépenses.

2024-01-018

23. ADMQ

Madame la conseillère Suzie Lacombe propose appuyée par monsieur le conseiller Serge Lévesque et résolue unanimement d'inscrire madame la directrice générale greffière trésorière adjointe Annick Lavoie à l'Association des directeurs municipaux du Québec.

24. Don

Il n'y a pas de don

25. Correspondance

La correspondance est lue

26. Varia

Il n'y a pas de varia

27. Période de questions

Monsieur le maire répond aux questions du public

2024-01-019

28. Levée de la séance

Madame la conseillère Suzie Lacombe propose appuyée par monsieur le conseiller Serge Lévesque et résolue unanimement de lever la séance.

Jean-Côme Lévesque
Maire

Jean-Noël Barriault
Directeur général greffier trésorier